



Direction
Départementale
de l'Équipement

Hérault

520 allée Henri II
de Montmorency
34064 Montpellier
cedex 2
Téléphone
67 20 50 00
Télécopie
67 20 50 01

PREFECTURE DE L'HERAULT

Montpellier, le 23 JAN. 1996

COMMUNE DE CEYRAS
LIEU-DIT "LA PEYRIGOULE"
"ETABLISSEMENT D'UN PERIMETRE
DE RISQUE D'EFFONDREMENT DE LA
FALAISE" VALANT "PLAN DE PRE-
VENTION DES RISQUES"

APPROBATION

Arrêté n° 96-J-170

Le Préfet
de la Région **LANGUEDOC-ROUSSILLON**
Préfet du département de l'**HERAULT**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du
Mérite

VU les articles L 110 et L 111.1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au Renforcement
de la Protection de l'Environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux Plans de
Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le dossier d'enquête constitué comme il est dit à l'article
R 11.3 du Code de l'Expropriation et le registre y afférent,

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1995 prescrivant une enquête d'utilité publique sur le projet de délimitation d'un Périimètre de Risque d'effondrement de la falaise sur le territoire de la commune de CEYRAS, au lieu-dit "La Peyrigoule",

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1995 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 15 jours, du 4 au 18 décembre 1995 inclus, en la mairie de CEYRAS,

VU les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur sur l'établissement d'un Périimètre de Risque d'effondrement de la falaise,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CEYRAS en date du 18 décembre 1995,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

A R R E T E :

ARTICLE 1 - L'article R 111-3 du Code de l'Urbanisme est applicable sur le territoire de la commune de CEYRAS, au lieu-dit "La Peyrigoule" dans le Périimètre de Risque qui vaut Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles annexé au présent arrêté qui comprend :

- un rapport,
- le plan de situation,
- le plan de la zone de risque,
- les profils en travers,
- les photos du site,
- le règlement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 - Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de la Commune de CEYRAS,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, ainsi que le Périmètre de Risque à lui annexer, seront tenus à la disposition du public :

- à la Mairie de CEYRAS,
- à la Préfecture de l'HERAULT,
- à la Direction Départementale de l'Equipement.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Le Maire de la Commune de CEYRAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

23 JAN. 1996

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Christian SAPÈDE

Ampliation de l'arrêté dont l'original
est conservé au registre des arrêtés



P. Le Préfet,

Le Chef de Bureau

NEstachon